



<u>Canton de Nangis</u> COMMUNE DE NANGIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2016/MAI/073	
Date du conseil municipal 23/05/2016	<u>OBJET</u> :
Date de la convocation 13/05/2016	CREATION DE POSTES
Date de l'affichage 13/05/2016	

L'an deux mille seize, le vingt-trois mai à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 13 mai 2016.

Etaient présents:

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Simone JEROME, Didier MOREAU, Marina DESCOTES-GALLI, Alain VELLER, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Samira BOUJIDI, Karine JARRY, Danielle BOUDET, Medhi BENSALEM, Sandrine NAGEL, Jean-Pierre GABARROU, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Pascal D'HOKER, Rachida MOUALI.

Etaient absents représentés :

- Stéphanie CHARRET, représentée par Clotilde LAGOUTTE
- Pascal HUÉ, représenté par Claude GODART,
- Charles MURAT, représenté par Roger CIPRÈS,
- Virginie SALITRA, représentée par Marina DESCOTES-GALLI,
- Michel VEUX, représenté par André PALANCADE,
- Jacob NALOUHOUNA, représenté par Samira BOUJIDI,
- Monique DEVILAINE, représentée par Pascal D'HOKER,
- Pierre GUILLOU, représenté par HEUZÉ-DEVIES,
- Serge SAUSSIER, représenté par Jean-Pierre GABARROU,

Madame Clotilde LAGOUTTE est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 2016/JAN/005 du 25 janvier 2016 concernant le tableau des effectifs du personnel territorial – Année 2016,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ARTICLE 1:

Decide la création:

- un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, à temps incomplet à raison de 17,5/35^{ème},
- deux postes d'adjoint technique principal de 2ème classe, à temps complet.

ARTICLE 2:

DIT que la dépense est inscrite en section de fonctionnement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 24 mai 2016

Michel BILLOUT

Le maire

Accusé de réception en préfecture 077-217703271-20160524-2016-MAI-073-DE Date de télétransmission : 27/05/2016 Date de réception préfecture : 27/05/2016